EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINTE FOY SAINT SULPICE

SEANCE DU 13 DECEMBRE 2024

Del2024-12-44

<u>Date de la convocation</u>: 5 décembre 2024 <u>Nombre de membres en exercice</u>: 15 <u>Nombre de membres présents</u>: 12 <u>Nombre de membres excusés</u>: 2 <u>Nombre de membres absents</u>: 1

L'an deux mille vingt-quatre, le treize, à vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal de la commune de Sainte Foy Saint Sulpice, dûment convoqués, se sont réunis, en session ordinaire, salle du conseil municipal en Mairie, sous la présidence de Monsieur Mickaël MIOMANDRE, Maire

<u>PRESENTS</u>: Messieurs MIOMANDRE M. - PONVIANNE G. - COUTURIER A. - DUINAT J. - JURINE T. - REBOUX A.- RICO S. -VERCHERAND P. - VIAL F.- BARROUX V. - MOREL P. - TRICAUD M.

ABSENT(S) EXCUSE(S): Messieurs PALLUAT DE BESSET D. – THIVOLET D.

ABSENT: Monsieur DE OLIVEIRA F.

SECRETAIRE DE SEANCE: Monsieur PONVIANNE Gilles

OBJET: ADOPTION DU BLASON DE LA COMMUNE:

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet d'un blason pour la commune de Sainte-Foy-Saint-Sulpice, composé et dessiné gracieusement par Monsieur Jean-François BINON, héraldiste amateur qui a créé le blason de plus de 1500 communes en France dont 13 dans le Département de la Loire.

Ce projet de blason se décompose comme suit :

> Description héraldique : Tiercé en pairle renversé :

- De gueules à la branche de 16 épis d'avoine d'or ;
- D'azur à la colombe essorante d'argent ;
- De sinople à la carpe d'or

> Explication des termes héraldiques :

- Tiercé en pairle renversé = blason divisé en 3 sous la forme d'un " Y " à l'envers
- Gueules = couleur rouge
- Essorante = aux ailes déployées pour prendre son envol
- Sinople = couleur verte

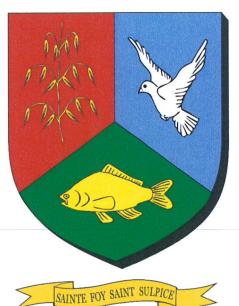
> Explication des symboles :

- L'avoine = l'agriculture
- La colombe = Attribut de Sainte Foy
- La carpe = pour les étangs qui ont façonné le paysage de la commune de l'Intérieur

042-214202210-20241213-DEL2024-12-44-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/12/2024



Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Adopte le blason communal tel que présenté ci-dessus en tant qu'armoiries de la commune de Sainte-Foy-Saint-Sulpice ;
- Autorise Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'adoption de ce blason communal ;

Fait à Sainte Foy Saint Sulpice, le 13 décembre 2024

Le Maire Mickaël MIOMANDRE Le secrétaire de séance, Gilles PONVIANNE

Malana

